



Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques

Évaluation des politiques publiques pour favoriser l'accès à la culture des personnes en situation de handicap

Mme Sophie Mette et M. Yamick Monnet, rapporteurs

Le champ des politiques culturelles est vaste : il concerne tout autant l'audiovisuel que les musées, le patrimoine, les arts visuels, la danse, la musique, le théâtre et, bien sûr, le livre. Tandis que le handicap recouvre des réalités très diverses qui ne sont pas toutes prises en compte.

Les 23 propositions formulées dans le cadre de ces travaux visent à donner un caractère prioritaire à l'accessibilité des lieux et des oeuvres mais aussi la pratique artistique.

I. DES DROITS BIEN ÉTABLIS, INÉGALEMENT MIS EN ŒUVRE

L'accessibilité est d'abord un droit qui s'est progressivement enrichi ; il concerne en particulier l'accessibilité des lieux de culture mais aussi celle des créations culturelles, qu'il s'agisse des programmes audiovisuels, des contenus numériques ou du livre.

L'accessibilité des lieux culturels : des améliorations mais peu de visibilité sur ce qu'il reste à faire

Si l'amélioration de la situation est réelle, en particulier depuis la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée (AdAP), les responsables d'établissements recevant du public doivent faire face aux coûts ainsi qu'aux contraintes liés aux sites classés qui sont nombreux dans le domaine culturel.



L'accessibilité du cinéma



La France compte un peu plus de 2 000 cinémas dont la moitié est constituée de salles mono écran, le plus souvent dans les territoires ruraux.

En 2022, 75 % des cinémas déclaraient être accessibles mais le parc des salles est très composite et la majorité des salles accessibles sont situées dans les grandes villes.

Depuis 2020, les producteurs ont l'obligation de réaliser l'audiodescription et le sous-titrage de leurs films pour obtenir l'agrément du CNC.

L'accessibilité des contenus audiovisuels

Les obligations d'accessibilité des chaînes, contrôlées par l'Arcom, sont globalement bien respectées mais des difficultés demeurent : les sous-titrages ne sont pas adaptés aux enfants qui ne savent pas lire ou inadaptés aux personnes Dys ; les programmes audiodécrits manquent de diversité, on y dénombre une majorité de films et très peu de documentaires.



L'accessibilité du livre

Le développement de l'accessibilité du livre est particulièrement attendu car on estime aujourd'hui à 8 % des 800 000 titres commercialisés par les éditeurs français, la proportion des livres adaptés aux différents handicaps.

La modernisation de l'édition adaptée repose sur deux objectifs :

- L'élaboration d'un plan de production de documents adaptés ainsi que de structuration de la filière de l'édition adaptée ; on estime à 17 000 le nombre de livres numériques qui seront mis sur le marché annuellement par les éditeurs tandis que la mise en conformité du stock de livres numériques représenterait 333 000 titres d'ici 2030.
- Le portail national de l'édition accessible et adaptée (PNEA) qui doit permettre aux personnes en situation de handicap d'identifier les titres nativement accessibles commercialisés, ceux adaptés dans un autre cadre et de télécharger les versions numériques des documents adaptés.

II. UNE POLITIQUE PUBLIQUE PROTÉIFORME MAIS MAL IDENTIFIÉE ET DONT L'ÉVALUATION RESTE À CONSTRUIRE

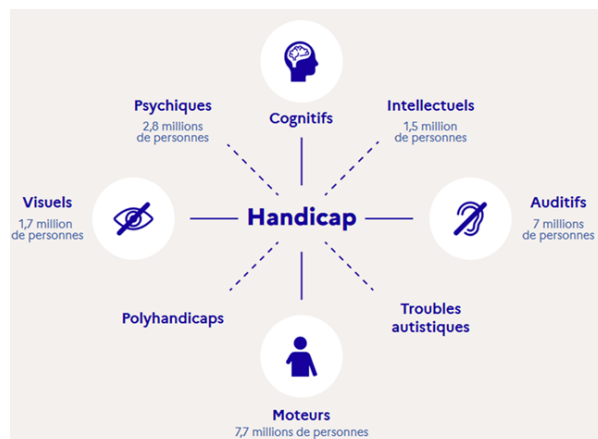
Une grande diversité de bénéficiaires et de structures

Le handicap concerne une personne de plus de 15 ans sur sept.

Longtemps appréhendés comme physiques et sensoriels, les handicaps sont aussi cognitifs ou psychiques. Moins visibles et plus difficiles à appréhender, ils peinent à être inclus dans les démarches d'accessibilité, les aménagements et la mise en œuvre d'accompagnements adaptés.

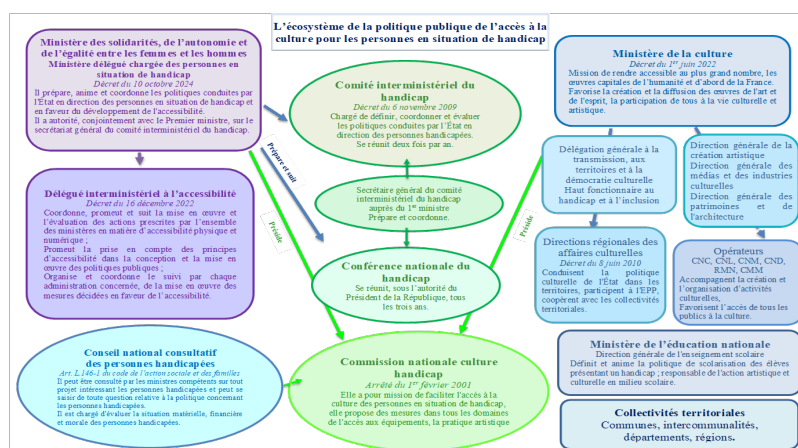
Plus d'un quart des personnes en situation de handicap de 15 à 59 ans sont pauvres, ce qui renchérit les difficultés d'accès à la culture. Par ailleurs, une personne sur 10 vit hors de l'aire d'attractivité des villes... où se trouvent la plupart des lieux culturels, ce qui accroît les difficultés pour les personnes en situation de handicap.

Une grande diversité de handicaps



Source : Charte d'accessibilité de la communication de l'Etat

Un grand nombre d'opérateurs et services ministériels, des financements éparés et largement déconcentrés



- ✓ Au sein du ministère de la culture, plusieurs directions et opérateurs interviennent au titre de l'accessibilité ;
- ✓ Des directions d'autres départements ministériels interviennent sur le sujet : la direction générale de la cohésion sociale, la direction générale de l'enseignement scolaire...
- ✓ Le comité interministériel du handicap définit une feuille de route pour chaque ministère ;
- ✓ La Conférence nationale du handicap réunit tous les 3 ans, les représentants de personnes en situation de handicap, les professionnels, les collectivités territoriales et les associations ;
- ✓ La Commission nationale culture-handicap réunit les acteurs concernés.

Les financements sont dispersés et souvent mal identifiés

L'organisation du ministère de la culture dont nombre d'interventions sont déléguées à des opérateurs ou déconcentrées, ne facilite pas l'identification et le suivi des dépenses affectées à l'accessibilité des lieux ou des œuvres.

Les collectivités territoriales financent largement les projets culturels locaux.

Bien que peu doté, le Fonds accessibilité est spécifiquement dédié à l'accessibilité des œuvres, ce qui fait de lui un outil particulièrement intéressant.

Ce Fonds, géré par les DRAC, permet l'équipement des structures du spectacle vivant en matériel d'accessibilité (émetteurs d'audiodescription et de sous-titrage, casques, bandes magnétiques, gilets vibrants...) et l'adaptation des œuvres.

Les financements spécifiques du ministère de la culture

Directions ou opérateurs concernés	Objet et montant des financements spécifiques en 2023
Transmission et démocratisation de la culture : Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC)	Plusieurs catégories de soutiens alloués par l'intermédiaire des DRAC : - Fonds d'innovation territoriale : 225 000 € ; - Crédits culture-santé-handicap : 4 M€ dans le cadre d'appels à projets ; 0,7 M€ hors appels à projets ; - Fonds accessibilité : 1 M€ ; (Plus de 300 projets ont ainsi été soutenus en 2023 en direction des personnes en situation de handicap à hauteur de 2,4 M€) ; Financement d'associations par l'administration centrale : 320 000 €.
Livre et industries culturelles : Direction générale des médias et des industries culturelles et Centre national du livre (DGMIC et CNL)	Le projet de l'édition accessible (2023-2027) : 14 M€ (dont 10,5 M€ pour le Portail national de l'édition accessible et 3,4 M€ pour la modernisation de la filière) financés par le ministère de la culture – 5 M€ – et celui en charge des personnes en situation de handicap – 8 M€ ; Financement de 35 projets concernant le handicap : 245 000 € ; Financement de trois associations : 150 000 € ; Rentrée littéraire accessible : 15 à 20 000 € ; Contrats territoire-lecture (CTL) et contrats départementaux lecture (CDL).
Les créations artistiques, le spectacle vivant : Direction générale de la création artistique (DGCA)	Centre national pour la création adaptée de Morlaix : 150 000 € ; Projet sur le théâtre en FALC : 15 000 €.
Développement et financement du secteur de l'image animée : Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)	Financement d'adaptations en audiodescription et en sous-titrage : 400 000 € en 2022 ; Subventions versées à quatre associations : 258 000 € ; Appel à projets « les uns et les autres » portant sur la formation ou l'insertion des professionnels en situation de handicap dans les secteurs de l'audiovisuel et du cinéma : 300 000 € (20 projets soutenus) en 2023, en partenariat avec l'Agefip.
Conservation et valorisation du Patrimoine : Direction générale des patrimoines et de l'architecture	Accompagnement de travaux de mise en accessibilité (musées nationaux et musées de France par l'intermédiaire des DRAC).

SUR LE TERRAIN, DES INITIATIVES MULTIPLES MAIS INSUFFISAMMENT VALORISÉES

- ✓ Les DRAC et les établissements culturels soutiennent ou conduisent des actions diverses à destination des publics en situation de handicap ;
- ✓ Des actions sont destinées à développer et favoriser la visibilité des artistes en situation de handicap ;
- ✓ La Réunion des Établissements Culturels pour l'Accessibilité (RECA), réseau de partage de bonnes pratiques pourrait mieux partager son action.

✓ L'accès à la culture des personnes en situation de handicap se heurte à plusieurs difficultés : Les difficultés de mobilité sont un obstacle persistant ; le spectacle vivant, en particulier le théâtre, reste difficilement accessible ; les déplacements et les lieux très fréquentés suscitent une vraie appréhension pour les personnes non accompagnées ; l'information n'est pas toujours accessible et complète ; les handicaps sont encore trop souvent mal connus.

✓ Les contenus en langage Facile à lire et à comprendre (FALC) gagneraient à être développés.



Lunettes connectées
COMÉDIE FRANÇAISE

Des outils fondés sur les nouvelles technologies permettent d'améliorer l'accessibilité des œuvres : les lunettes connectées qui intègrent les sous-titres et l'audiodescription, les gilets vibrants qui permettent de ressentir les effets musicaux, le dispositif "voix claire" qui facilite l'audition en diminuant les sons d'ambiance, l'intelligence artificielle qui facilite le sous-titrage.



Gilet vibrant



DIX PRÉALABLES POUR FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ DE LA CULTURE

1. Faire figurer l'accessibilité dans les objectifs des acteurs culturels



- ◆ En concertation avec le CNC PH, intégrer des objectifs et indicateurs d'accessibilité dans les projets annuels de performance des missions du ministère de la culture, les cahiers des missions et des charges des structures labellisées et les contrats d'objectifs et de performances de ses opérateurs et dont l'absence de mise en œuvre sera sanctionné ;
- ◆ inclure un critère d'accessibilité dans les appels à projets culturels au-delà d'un certain seuil budgétaire ;
- ◆ rendre les petits établissements culturels privés éligibles au fonds territorial d'accessibilité, en incluant des mécanismes d'évaluation en lien avec des experts sur les questions d'accessibilité.

2. Remédier aux ruptures d'accessibilité

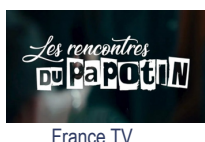
► Soutenir l'accessibilité des œuvres par le développement du FALC :

- ◆ mettre en place une certification nationale pour les contenus en FALC ;
- ◆ compléter les aides du CNL destinées au soutien aux éditeurs, par une aide dédiée aux publications en FALC ;
- ◆ prévoir la réalisation d'au moins un support en FALC dans tous les établissements culturels nationaux, en particulier les musées ;
- ◆ renforcer significativement le Fonds accessibilité du ministère de la culture.



3. Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les créations culturelles

► Mieux représenter les personnes en situation de handicap dans les contenus culturels : En 2022, la représentation des personnes en situation de handicap dans les programmes de télévision variait de 2,4 % pour les fictions à 0,3 % pour les divertissements.



- ◆ En concertation avec le CNC PH, élaborer un guide des experts en situation de handicap dans le secteur audiovisuel ;
- ◆ Dans le cadre des soutiens accordés par le CNC, envisager un bonus en faveur des films dont les équipes comportent des personnes en situation de handicap.

► Améliorer l'accès des personnes en situation de handicap aux formations supérieures et aux professions artistiques :

◆ Prévoir systématiquement l'accessibilité des scènes lors des projets d'aménagements, de rénovations ou les nouveaux projets de salles de spectacles.



4. Développer les contenus culturels accessibles et les activités culturelles inclusives pendant la scolarité

◆ Développer l'offre de livres à la disposition des élèves et des enseignants, en FALC et en braille, en particulier dans les écoles accueillant des élèves d'Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) ;



Malettes pédagogiques RMN Grand Palais

◆ Recentrer le dispositif du Pass culture sur les publics les plus éloignés de la culture, en particulier les jeunes en situation de handicap. Mieux identifier l'offre accessible à toutes les formes de handicap sur la plateforme et accompagner les jeunes en situation de handicap pour son utilisation.

5. Améliorer l'accès à la culture dans les établissements et services médico-sociaux

◆ Accompagner la mise en œuvre et l'utilisation du Pass culture pour les jeunes accueillis dans des établissements et services médico-sociaux.



6. Améliorer l'accessibilité des activités artistiques

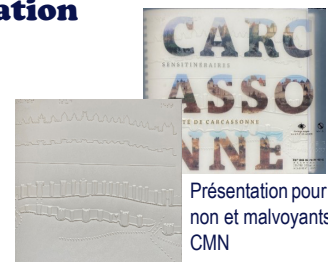
La pratique culturelle des personnes en situation de handicap et de celles accueillies dans les établissements dédiés, reste le parent pauvre de l'ensemble des politiques menées en matière culturelle.

7. Mieux associer les personnes en situation de handicap en amont des projets culturels

Une telle démarche est fondamentale et favorise aussi une communication adaptée sur les événements.

8. Remédier aux programmations inadaptées et améliorer l'information

◆ En concertation avec le Conseil national consultatif des personnes handicapées, développer, à partir de la plateforme "Acceslibre", un module dédié à l'accessibilité des établissements et manifestations culturelles.



Présentation pour non et malvoyants CMN

9. Sensibiliser l'ensemble des acteurs culturels à l'accessibilité des oeuvres et des spectacles

◆ Intégrer de manière systématique un module dédié à l'accueil et à la prise en compte des publics et aux handicaps, dans les formations relatives aux métiers de la culture et de l'architecture ;

◆ En concertation avec le Conseil national consultatif des personnes handicapées, sensibiliser les architectes des bâtiments de France (ABF) au caractère prioritaire de l'accessibilité des monuments historiques ouverts au public ;



Espace de découverte de la sculpture
Musée du Louvre

◆ Former régulièrement les conférenciers et les personnels des établissements culturels chargés de l'accueil des publics à la prise en compte des handicaps et à la manipulation des matériels de médiation dédiés ;

◆ Communiquer auprès des acteurs culturels sur leurs obligations en terme d'accessibilité et mettre à jour et en évidence sur le site internet ministériel, les guides dédiés publiés par le ministère de la culture.

10. Organiser le suivi et l'évaluation des actions en faveur de l'accessibilité au sein de l'écosystème de la culture

◆ En lien avec les représentants locaux de personnes en situation de handicap, charger les DRAC du recensement et de l'évaluation de l'accessibilité des structures labellisées et la Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, de la centralisation des données et de l'évaluation consolidée ;

◆ Confier à un comité d'usagers en situation de handicap, le suivi des informations figurant sur la plateforme "Acceslibre" et la bonne coordination de celle-ci avec l'application du Pass culture.

Lire l'intégralité du rapport sur le site de l'Assemblée nationale :

<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/organes/delegations-comites-offices/cec>